

RABAIS POSTAL 2022 - SÉQUENCE SRRP

Les Éleveurs de porcs du Québec offrent la possibilité aux producteurs qui participent à la veille sanitaire provinciale (VSP) de se prévaloir d'un rabais postal pour le séquençage du virus du SRRP selon les modalités suivantes :

- **Le formulaire doit être dûment rempli;**
- La séquence doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022;
- Une seule séquence par lieu de production sera remboursée, peu importe le type de production sur le lieu (maternité, pouponnière ou engraissement);
- Le lieu de production doit obligatoirement être inscrit à un groupe de contrôle;
- Un montant de **135\$** + les taxes applicables par séquence sera remboursé sous présentation du coupon dûment rempli jusqu'à concurrence de trois séquences par siège social;
- **Pour être remboursé, le document « Rabais postal » devra être soumis au CDPQ au maximum 3 mois après la réalisation du séquençage;**
- Le remboursement des séquences sera effectué par le CDPQ;
- **Les quantités sont limitées.**

Faire parvenir le rabais postal à :

Centre de développement du porc du Québec inc.
Place de la Cité - Tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 450
Québec (Québec) G1V 4M6
Téléphone : 418 650-2440

Courriel : info.VSP@cdpq.ca

Pour recevoir votre rabais postal, veuillez fournir les informations suivantes :

Information du lieu où la séquence a été réalisée

Nom du lieu (ferme) : _____
Adresse du lieu : _____
(ferme) _____
NIL : _____
Date du prélèvement : _____
N° de séquence : _____
Nom du vétérinaire : _____

Information pour l'envoi de la remise postale

Émettre le chèque à: _____
Nom du producteur : _____
Adresse postale : _____
du producteur : _____
No de téléphone : _____
TPS : _____ #TVQ : _____

Signature du producteur _____ Date _____

Tous les rabais postaux devront être acheminés au CDPQ d'ici le 28 février 2023.